

OBJET : TARIFS POUR LE BRANCHEMENT AU RÉSEAU PUBLIC D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

L'an deux mil vingt-cinq, le trois novembre à dix-huit heures, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Salle Jean de Florence à Chazelles-sur-Lyon sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL.

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 9

Dates de convocation du Comité Syndical : 28 octobre 2025

Nombre de conseillers présents : 7

Présents : Pierre VERICEL, Marie-Christine BERTHOLLE, Annie CHAPUIS, Maxime PEILLER, Mickael HATRON, Grégory PROTIÈRE, Jacques PROTIÈRE.

Absents ayant donné procuration : Gérard HAEGY ayant donné pouvoir à Pierre VERICEL.

Absents : Pascal JALLABERT

Secrétaire élue pour la session : Madame Marie-Christine BERTHOLLET

Ladite délibération a été adoptée à l'unanimité des votants

branchement au réseau public d'eau potable dans le cadre de la création d'un logement supplémentaire dans sa propriété. Cette demande s'inscrit dans un contexte particulier, Madame CIBERT-RIGAUT ayant subi des nuisances liées aux travaux de réfection de la Mairie de CHAZELLES-SUR-LYON, voisine immédiate de son domicile.

Le tarif standard applicable en 2025 pour un branchement d'un logement non viabilisé est fixé à 2 309,03 € HT (TVA à 5,5 % en sus). Après échange avec Monsieur le Président du SIEA, il a été proposé d'appliquer à Madame CIBERT-RIGAUT un tarif réduit à 1 459,72 € HT, soit une réduction de 36,7 % par rapport au tarif de référence. Cette mesure dérogatoire, justifiée par les contraintes subies par la requérante, nécessite l'aval du Conseil Syndical pour validation définitive du devis correspondant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2224-12, L.224-12-1 et L.224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.211-1 à L.211-7 ;

Vu la Décision du Conseil d'Etat n°394344 (2017) concernant la validation des tarifs différenciés pour des usagers en situation particulière, sous réserve de motivation et de proportionnalité ;

Vu les rapports du Sénat portant reconnaissance de la possibilité pour les collectivités d'adapter leurs tarifs à des contextes locaux spécifiques, sous contrôle de l'équité et de la légalité.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le principe d'un tarif exceptionnel pour le branchement au réseau public d'eau potable sollicité par Madame CIBERT-RIGAUT, situé 8 Rue Armand Bazin à Chazelles-sur-Lyon ;
- **FIXE** ce tarif à 1459,72 € HT (TVA à 5,5 % en sus), en remplacement du tarif standard de 2 309,03 € HT

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour copie conforme,

Le Président,
Pierre VERICEL



La secrétaire de séance
Marie-Christine BERTHOLLET